

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 8^e jour de février 2022, à dix-neuf heures trente et via la plateforme ZOOM

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Viviane de Bock, Israël Bouchard, Jacques Bouchard et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

M. Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

8.4.1- Présentation du projet de règlement 693 - modifiant le règlement 638 sur la rémunération des élus pour l'année 2022 et les suivantes

ATTENDU que les membres du conseil municipal sont de plus en plus tenus d'assister à plusieurs rencontres, outre celles tenues hebdomadairement les mardis ;

ATTENDU que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser le règlement sur la rémunération afin d'atteindre la moyenne charlevoisienne, en lien avec le budget total;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, il est possible pour un Conseil Municipal, et ce, par règlement, de rétroagir au 1^{er} janvier de l'exercice courant ;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal ordonne que le présent projet de règlement soit adopté, à savoir ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NO 693

FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS POUR L'ANNÉE 2022 ET SUIVANTES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 : BUT

Le but du règlement est de décréter la rémunération du Maire et des Conseillers de même qu'une allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leurs fonctions, supérieure au minimum prévu par la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 : RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2022

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

La rémunération du maire est de 44 997 \$. Pour chacun des conseillers cette rémunération annuelle est de 14 999 \$ représentant le tiers de la rémunération du maire.

La rémunération du maire et des conseillers s'établit comme suit, pour l'année 2022 :

2019

MAIRE

RÉMUNÉRATION 29 998 \$

TOTAL 29 998 \$

CONSEILLER

RÉMUNÉRATION 9 999 \$

TOTAL 9 999 \$

ARTICLE 5 : ALLOCATION DE DÉPENSES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

L'allocation de dépenses reliée à la fonction de Maire correspond à un montant égal à la moitié de sa rémunération et est de 14 999 \$. Pour chacun des conseillers le calcul est le même et cette allocation annuelle est de 5 000 \$

2022

MAIRE

ALLOCATION 14 999 \$

CONSEILLER

ALLOCATION 5 000 \$

ARTICLE 6 : DÉPLACEMENTS & REPAS

Pour les fins du présent règlement, il est établi un tarif applicable aux dépenses occasionnées pour les rencontres à l'extérieur, les formations et toutes autres activités autorisées par le conseil municipal ;

Lorsqu'aucun véhicule municipal n'est disponible, un tarif de 50 cents du kilomètre sera remboursable à l'élu, pour le véhicule personnel utilisé.

Lorsqu'un repas se doit d'être pris à l'extérieur, le remboursement se fera sur présentation de pièces justificatives et les maximums autorisés s'établissent comme suit :

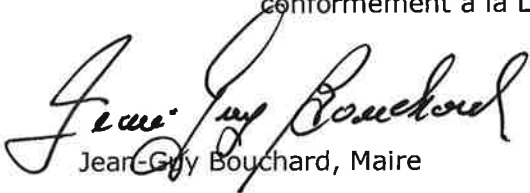
Déjeuner :	14 \$
Dîner :	20 \$
Souper :	26 \$

ARTICLE 7 : MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION, DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

La rémunération, l'allocation de dépenses du Maire et des conseillers seront versées sur une base mensuelle et si possible le jour de la séance ordinaire tenue à chaque mois.

ARTICLE 8 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge le règlement no 638, et entrera en vigueur conformément à la Loi.



Jean-Guy Bouchard, Maire



Stéphane Simard, DG et Greffier-trésorier

COPIE CONFORME

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 8^e jour de février 2022, à dix-neuf heures trente et via la plateforme ZOOM

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Viviane de Bock, Israël Bouchard, Jacques Bouchard et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

M. Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

AVIS DE MOTION

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Je, soussignée, François Fournier, conseiller, donne avis de motion de la présentation du projet de règlement adoptant le règlement sur la rémunération des élus et de la présentation dudit règlement qui vient abroge le règlement no. 638. Cet amendement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2022.



Jean-Guy Bouchard, maire